

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2019

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – TRISTANI – SILVAGNOLI – BRUDIEU – COLLI –
CONTRI – GRIMALDI – JADAS – Mme ORSUCCI – SIMONIAN

ABSENTS : MM SANTINI- SCOLA-GRIMALDI – VADI –
Mme GERMANI

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Cession partie parcelle Vanga di l'Oru
- ✓ Demande financement divers projets (réaménagement placettes village-
réhabilitation routes Pianelli et Mortete- aménagement cimetière Poghju)
- ✓ Acquisition nouveau camion
- ✓ Cession car scolaire
- ✓ Acquisition emprise foncière nouveau cimetière

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et désigne M. CONTRI Jean Louis comme secrétaire de séance.

I – CESSION PARTIE PARCELLES VANGA DI L'ORU

Le Maire informe l'assemblée que M. DIDIER Marc et Mme BORIES Patricia ont acquis en 2017 un local commercial correspondant au lot N° 1 d'un immeuble en copropriété, situé au lotissement Vanga di l'Oru et cadastré sous le numéro 852 de la section C, qu'ils ont transformé en deux appartements, suivant permis de construire n° 2B31117I0014 et 2B31117I0014/M01.

Ils souhaiteraient aujourd'hui faire l'acquisition du trottoir longeant leur bien côté ouest (soit environ 26 m² à prélever sur la parcelle C 853) ainsi que d'une bande du parking attenant au bâtiment côté est (soit environ 20 m² à prélever sur la parcelle C 851), comme indiqué sur le plan ci-annexé.

Cette cession du domaine public communal représente donc une surface totale de 46 m², surface estimée qui devra être confirmée après passage du géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ✓ de constater préalablement la désaffectation du domaine public :

➤ de la partie (soit environ 26 m²) de la parcelle C 853 située devant le logement représentant le lot n° 1 de l'immeuble en copropriété cadastré sous le numéro 852 de la section C, appartenant à M. DIDIER Marc et Mme BORIES Patricia,

➤ de la partie (soit environ 20 m²) de la parcelle C 851 située derrière le logement représentant le lot n° 1 de l'immeuble en copropriété cadastré sous le numéro 852 de la section C, appartenant à M. DIDIER Marc et Mme BORIES Patricia,

✓ d'approuver leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal,

✓ d'approuver la procédure de cession de ces parties de parcelles cadastrées section C 851 et n° 853 pour une superficie totale de 46 m², (à déterminer après intervention du géomètre), au profit de M. DIDIER Marc et Mme BORIES Patricia,

✓ de fixer le prix de cette cession à 30 € le m²,

✓ d'autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle,

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le notaire désigné par M. DIDIER et Mme BORIES.

Les frais d'intervention du géomètre pour la division et le bornage de la partie de parcelle cédée ainsi que les frais notariés seront supportés par M. DIDIER Marc et Mme BORIES Patricia.

II- DEMANDE FINANCEMENT DIVERS PROJETS

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de rechercher de nouveaux financements pour mener à bien les projets suivants, pour lesquels la Commune avait sollicité l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et qui n'ont pas été retenus :

- la réfection de la route de Mortete
- l'aménagement du cimetière de Poghju
- l'installation d'un auvent aux hangars-ateliers municipaux.

Concernant les nouveaux projets à mettre en œuvre en 2019, il charge de Maire de solliciter également des financements pour le projet de réfection de l'éclairage public de la route de Mortete, estimé à 14.548 € TTC

Le devis de l'aménagement intérieur du village de Poghju, d'un montant à 85.580 € TTC devra être revu à la baisse, car certains travaux prévus ne sont pas indispensables.

Ces demandes de subventions ne pourront être lancées que lorsque la Commune aura connaissance des nouveaux dispositifs de financement mis en place par la Collectivité de Corse depuis la disparition du Conseil Général de Haute-Corse, le reliquat de la dotation quinquennale allouée pour la période 2015-2020 ne pouvant couvrir seul le besoin de financement..

III- ACQUISITION NOUVEAU CAMION

Le Maire informe le Conseil qu'il serait souhaitable de faire l'acquisition d'un nouveau camion pour les services techniques communaux afin de remplacer l'actuel, acquis en 2002, qui a donc désormais 17 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un accord de principe au projet d'acquisition d'un camion neuf et de la cession (en reprise ou à un particulier) de l'ancien et charge Monsieur le Maire de solliciter des devis auprès des différents concessionnaires.

IV – CESSIION CAR SCOLAIRE

Avant de pouvoir passer à ce point de l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil qu'il doit préalablement débattre sur le maintien ou la suppression du service de transport scolaire.

Il rappelle que depuis quatre mois, ce service de ramassage scolaire a dû être interrompu suite à l'indisponibilité de l'agent en charge de la conduite du car.

En effet, cet agent polyvalent, qui exerce diverses missions au sein de l'équipe voirie, a été victime d'un accident de service et n'a toujours pas repris son travail à ce jour.

De plus, il a fait savoir qu'à la fin de son congé, il ne souhaitait plus exercer cette fonction de chauffeur, trop contraignante (horaires décalés, impossibilité de prendre des congés en dehors des vacances scolaires...) et engendrant trop de responsabilités selon lui.

Depuis quatre mois, diverses pistes ont donc été explorées pour rétablir ce service :

■ recrutement d'un vacataire : trouver rapidement un chauffeur (aucun autre agent communal ne possédant de permis transport en commun), avec toutes les habilitations nécessaires, prêt à effectuer le ramassage scolaire, soit une heure le matin et une heure le soir, quatre jour par semaine, s'est révélé impossible,

■ appel à un prestataire de service : renseignement pris, le coût de cette prestation, soit 600 €/jour, est rédhibitoire, eu égard au faible nombre d'enfants transportés : 15 en moyenne, (dont 3 de moins de 6 ans, qui ne sont donc pas pris en compte dans le calcul de la participation versée par la Collectivité de Corse) sur les 46 élèves domiciliés dans la commune que compte l'école,

Force est de constater que le maintien de ce service s'avère très difficile.

De plus, le car de ramassage scolaire étant âgé de 17 ans, la question de son remplacement va devoir se poser très prochainement, d'autant que la réglementation a encore évolué, et qu'il est fort peu probable qu'en l'état actuel, il réponde aux nouvelles normes,

De même, outre le chauffeur, ce service mobilise un deuxième agent, puisque la présence d'un accompagnateur est obligatoire dans le bus. Depuis la suppression des contrats aidés, il faut « jongler » quotidiennement avec les emplois du temps des aides maternelles et des agents d'entretien qui assurent déjà, en plus de leurs tâches habituelles, les études du matin et du soir.

Enfin, le Maire tient à souligner que les parents d'élèves concernés n'ont jamais manifesté le moindre mécontentement depuis l'arrêt du service

Mme SIMONIAN dit, elle, avoir reçu des doléances de certains parents.

M. COLLI regrette que qu'un deuxième agent n'ait pas été formé à la conduite du car scolaire, afin de pouvoir suppléer les absences du titulaire du poste, et de permettre à ce dernier de disposer de manière plus souple de ses congés annuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de sept voix (MM. MELA – TRISTANI – BRUDIEU – CONTRI – GRIMALDI – JADAS – Mme ORSUCCI) pour la suppression et quatre voix (MM. LEONELLI – COLLI – SILVAGNOLI – MME SIMONIAN^o) pour le maintien du service,

CONSIDERANT que la Commune n'est plus en mesure d'assurer le service de ramassage scolaire en régie,

CONSIDERANT que son coût en faisant appel à un prestataire extérieur se révèle exorbitant, et qu'en tout état de cause, même si la Commune consentait de gros efforts, elle ne pourrait supporter l'acquisition inéluctable à brève échéance d'un car neuf, qui avoisinerait les 50.000 €,

décide de supprimer définitivement le service de transport scolaire communal et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches utiles en vue de la cession du car de ramassage, à un privé ou en reprise à l'occasion de l'acquisition du nouveau camion.

V – ACQUISITION EMPRISE NOUVEAU CIMETIERE

Le Maire informe le Conseil que la proposition de 3.000 € faite par ses soins à Mme MARIANI, propriétaire de la parcelle de 3.390 m², située en zone naturelle, en face de la chapelle St Pancrace, que la Commune souhaite acquérir en vue d'y implanter le nouveau cimetière a été rejetée.

Le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à faire une nouvelle proposition plus élevée, compte tenu de l'emplacement idéal du terrain et de la nécessité de créer un nouveau cimetière, l'existant étant pratiquement saturé.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à faire une nouvelle proposition à hauteur de 10.000 €.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil qu'il a sollicité le service des routes de la Collectivité de Corse afin de faire limiter la vitesse à 50 km/h sur la route départementale 334, dans le secteur compris entre le croisement avec la route de Pevecchio et le croisement avec la route de Mortete, afin de sécuriser l'accès au lotissement l'Ulivettu.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU
CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU 22 MARS 2019

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI - TRISTANI – SILVAGNOLI - BRUDIEU – COLLI -
CONTRI - JADAS - Mme ORSUCCI -

ABSENTS : MM SANTINI- GRIMALDI – SCOLA-GRIMALDI – VADI - Mmes GERMANI &
SIMONIAN

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Demande aides financières complémentaires au titre de la dotation quinquennale
- ✓ Création emploi agent de maîtrise territorial
- ✓ Questions diverses

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et désigne M. Antoine SILVAGNOLI comme secrétaire de séance.

I – DEMANDES AIDES FINANCIERES DOTATION QUINQUENNALE DIVERS PROJETS

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de solliciter des aides financières pour les projets suivants :

- Auvent hangars municipaux
- Réfection route Mortete
- Etanchéité toiture groupe scolaire
- Acquisition camion

II- CREATION EMPLOI AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Le Maire informe l'assemblée que M. SANTINI Eric, Adjoint Administratif Principal de 2^o classe, peut intégrer, par le biais de la promotion interne, le grade d'Agent de Maîtrise Territorial.

Il demande donc au Conseil de se prononcer sur l'opportunité de créer un emploi d'Agent de Maîtrise.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de créer un nouvel emploi d'Agent de Maîtrise Territorial

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2019

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – TRISTANI – SILVAGNOLI - BRUDIEU – CONTRI – GRIMALDI – JADAS – VADI - Mme ORSUCCI -

REPRESENTES : Mme SIMONIAN par M. SILVAGNOLI
M. SCOLA-GRIMALDI par M. MELA

ABSENTS : MM. COLLI- SANTINI - Mme GERMANI

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et désigne M. VADI Luc comme secrétaire de séance.

I – NOUVEAU PRET CRCA

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 11 avril 2018, le Conseil Municipal avait décidé le rachat du prêt n° 73007261545, contracté par la Commune par délibération en date du 12 juin 2012 auprès du Crédit Agricole de Corse pour un montant de 1.483.000 €.

Ce nouveau contrat n°00000128561, bien que signé par les deux parties le 4 mai 2018, n'a pu être honoré, car le Crédit Agricole n'a pas fait procéder au versement des fonds dans les caisses de la Commune.

Les écritures comptables n'ont donc pas été effectuées sur l'exercice 2018.

Afin de régulariser cette erreur, le Crédit Agricole doit procéder, sur l'exercice 2019, au versement effectif de la somme empruntée afin que ce financement puisse être régulièrement comptabilisé dans les livres de la Commune.

Pour ce faire, un nouveau contrat doit être émis en reprenant les caractéristiques du prêt signé en mai 2018, réactualisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer ce nouveau contrat N° 00000176073 avec les caractéristiques suivantes :

- ✓ montant emprunté : 1.482.784,12 €
- ✓ durée : 20 ans
- ✓ taux effectif global 1,99 %
- ✓ périodicité : annuelle
- ✓ montant échéance : 90.245,25 €
- ✓ frais de dossier : 5.000 €

Le contrat 00000176073.annule et remplace le contrat N° 00000128561

II – APPROBATION COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE DU SERVICE DE L'EAU

M. le Maire, ne prenant part au vote, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Antoine LEONELLI, 1° Adjoint,

◇ constate que les comptes de gestion 2018 de la Régie du l'Eau et de la Commune dressés par la Trésorerie n'appellent ni observation ni réserve,

◇ approuve, à l'unanimité le compte administratif 2018 de la Régie de l'Eau arrêté ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses :

Réalisé : 31.350,00 €

Recettes :

Réalisé : 25.892,24 €

Investissement :

Dépenses :

Réalisé : 253.477,61 €

Reste à réaliser : 35.000,00 €

Recettes :

Réalisé : 211.859,37 €

Reste à réaliser : 265.961,00 €

Résultat de clôture de l'exercice (avec reprise des résultats antérieurs 2017) :

Investissement 311.418,27 €

Fonctionnement 85.677,98€

Résultat global :	397.096,25 €
--------------------------	---------------------

III – APPROBATION COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

M. le Maire ne prenant part au vote, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Antoine LEONELLI, 1^{er} Adjoint.

◇ constate que les comptes de gestion 2018 de la Commune dressés par la Trésorerie n'appellent ni observation ni réserve,

◇ approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 de la Commune arrêté ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses :

Réalisé : 1.032.851,18 €

Recettes :

Réalisé : 1.244.846,20 €

Investissement :

Dépenses :

Réalisé : 134.367,46 €

Reste à réaliser : 166.153,00 €

Recettes :

Réalisé : 370.208,19 €

Reste à réaliser : 59.682,00 €

Résultat de clôture de l'exercice (avec reprise des résultats antérieurs 2017) :

Fonctionnement : 659.760,68 €

Investissement : 153.657,24 €

Résultat global : 813.417,92 €

IV AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA REGIE DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur Le Maire reprend la présidence de la séance et rappelle au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2018 le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2018 de la Régie présentant un excédent de fonctionnement de 85.677,98 € et un excédent d'investissement de 542.379,27€, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ces résultats en recettes de la section de fonctionnement pour un

montant de 85.677,98 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) et en recette d'investissement pour un montant de 311.418,27 € à l'article 001 (excédent d'investissement reporté).

V- AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNE

Suite à l'approbation du compte administratif 2018 de la Commune, le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2018 présentant un excédent de fonctionnement de 659.760,68 euros, et un excédent d'investissement de 153.657,24 euros, le conseil municipal décide à l'unanimité propose d'affecter ce résultat en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 659.760,68 euros à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) et en recette d'investissement pour un montant de 153.657,24 à l'article 002 (excédent d'investissement reporté).

VI- VOTE 4 TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire reprend ensuite la présidence de la séance et propose au Conseil de passer au vote des taux des 4 taxes directes locales.

Il rappelle les taux votés pour l'année 20187 :

- ◆ 43,04 % pour la Taxe d'Habitation
- ◆ 40,11 % pour le Foncier Bâti
- ◆ 131,09 % pour le Foncier non Bâti
- ◆ 21,48 % pour la C.F.E

et propose de reconduire ces taux en 20187, afin d'assurer l'équilibre du budget communal

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de reconduire les taux de 20187 pour l'année 2019.

VII - VOTE BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve ensuite à l'unanimité, le budget primitif 2019 de la commune qui se décompose ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1.958.957,00	1.958.957,00
INVESTISSEMENT	2.246.279,00	2.246.279,00

VII - VOTE BUDGET PRIMITIF 2019 SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve également à l'unanimité le budget primitif 2019 de la Régie du Service des Eaux, qui se décompose ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	96.678,00	96.678,00
INVESTISSEMENT	577.380,00	577.380,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI - TRISTANI – SILVAGNOLI - BRUDIEU – COLLI -
CONTRI - JADAS – VADI - Mme ORSUCCI -

ABSENTS : MM SANTINI- Mmes GERMANI et SIMONIAN

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Augmentation durée de travail Adjoint Administratif
- ✓ Création emploi Agent Polyvalent
- ✓ Questions diverses

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et désigne M. Jacques JADAS comme secrétaire de séance.

I – AUGMENTATION DUREE TRAVAIL HEBDOMADAIRE GRIMALDI SYLVIA

Le Maire informe le Conseil que Mme SANTINI Sandie, Agent d'accueil et de standard à mi-temps, actuellement en position de congé de grave maladie, a fait savoir qu'elle ne réintégrerait pas son poste à l'issue de ce congé, soit le 9 septembre prochain.

Par ailleurs, Mme GRIMALDI Sylvia, également Agent d'Accueil et de standard à mi-temps en poste depuis septembre 2005, a elle émis le souhait de bénéficier d'une augmentation de son temps de travail.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail Mme GRIMALDI Sylvia, qui passe donc de 17 h 50 à 35 h par semaine à compter du 1^{er} septembre prochain, pour compenser le départ de Mme SANTINI.

II – CREATION EMPLOI AGENT POLYVALENT

Le Maire fait part au Conseil que compte tenu des besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent, chargé de l'entretien des bâtiments communaux, de la surveillance de la cantine et des études du matin et du soir, d'une durée de 32 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire et de créer un poste d'adjoint technique territorial d'une durée de service de 32 heures hebdomadaires à compter du 1^o octobre prochain.

III – QUESTIONS DIVERSES

M. VADI Luc s'étonne que le projet d'agrandissement du parking du port de Taverna, débattu lors de la dernière réunion du Conseil d'Administration de la Régie du Port de Taverna du port, ne soit pas inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion.

M. le Maire lui fait savoir que ce projet, qui relève de la compétence de la Commune, n'est pas assez avancé pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, d'autant que la procédure d'expropriation permettant d'obtenir l'emprise foncière nécessaire à l'extension du parking, qui a été envisagée par le CA de la Régie, doit à son avis, n'être utilisée qu'en derniers recours, et qu'il y a d'abord lieu de consulter la Société Fermière de CAMPOLORO, propriétaire du terrain concerné, pour connaître sa position quant à une offre d'acquisition de la Commune.

Rendez-vous sera pris avec M. FARRAUD, dirigeant de cette Société, dans le courant de l'été.

M. LEONELLI informe ensuite l'assemblée que le Club de Pelote Basque s'est vu offrir la peinture nécessaire à la remise en état du fronton, il demande que le Club puisse bénéficier d'une mise à disposition gracieuse du camion nacelle et d'un employé afin de faire ces travaux avant le tournoi annuel.

Cette requête est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUILLET 2019

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI - TRISTANI – SILVAGNOLI – COLLI – CONTRI – GRIMALDI – JADAS – SCOLA-GRIMALDI

REPRESENTES : M. BRUDIEU par M. SILVAGNOLI

ABSENTS : MM. SANTINI – VADI – Mmes ORSUCCI – GERMANI - SIMONIAN

M.CONTRI est nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et remercie M. Loic BOUFFIN, représentant le Cabinet BL ETUDES & CONSEIL, en charge de l'élaboration du PLU de la commune, d'assister à cette réunion.

Il demande ensuite au Conseil d'accepter d'ajouter une 3^e question à l'ordre du jour concernant la révision du prix de pose des compteurs d'eau potable.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

I – APPROBATION PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le Maire rappelle en préambule le Code de l'Urbanisme dispose que le PLU comporte obligatoirement un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ce document définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire communal.

Dans le cadre d'élaboration de son nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme prévoit un débat en Conseil Municipal public sur ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Les travaux d'élaboration du PLU animés par le CABINET BL ETUDES & CONSEIL ont débuté par l'établissement d'un diagnostic qui a permis de dégager les enjeux essentiels du futur PLU, constituant la base de réflexion des élus sur les choix à faire pour l'avenir de la commune, formalisés dans le cadre du projet politique global que constitue le PADD.

Plusieurs réunions de travail, tant avec la commission communale d'urbanisme qu'avec les personnes publiques associées ont permis d'aboutir au projet dont il est débattu aujourd'hui:

M. BOUFFIN prend ensuite la parole et présente les grandes orientations du PADD, les objectifs qui sont définis dans le cadre de chaque orientation ainsi que les actions à mettre en œuvre à court ou moyen termes pour y répondre, les grandes orientations majeures étant les suivantes :

1. Orientation n°1 : conforter l'organisation bipolaire « village – bourg de plaine » et développer des espaces urbains à vivre ;
2. Orientation n°2 : organiser les déplacements et mobilités tout en intégrant les futures infrastructures de transport programmées à une échelle supra-communale voire régionale ;
3. Orientation n°3 : améliorer la dynamique économique en s'appuyant sur les potentialités locales ;
4. Orientation n°4 : préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager entre terre et mer, atout de la qualité du cadre de vie et composante identitaire de la commune ;

Suite à cet exposé, le Maire, conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme, engage le débat sur les orientations de ce PADD.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, approuve le plan d'aménagement et de développement durable à l'unanimité.

II – INSTAURATION RIFSEEP FILIERE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer le nouveau régime indemnitaire pour la filière technique, avec les mêmes conditions de suspension que celles adoptées pour la filière administrative. (soit : suspension de la prime le 16^e jour d'absence pour congé de maladie ordinaire).

III– REVISION TARIF POSE COMPTEUR EAU POTABLE

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de réviser le tarif de la pose des compteurs d'eau potable du village, qui n'a pas été modifié depuis plus de 10 ans, et s'élève pour mémoire actuellement à 305 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

✓ DE FIXER le nouveau tarif de pose de compteur d'eau potable à 400 €.

A ce propos, le Maire indique qu'une révision du prix de la vente de l'eau potable va également être à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

En effet, les aménagements réalisés pour raccorder le réservoir du village à celui de la plaine, géré par KYRNOLIA, induisent des coûts d'entretien que doivent supporter les usagers.

De même, en cas de pénurie, les dépenses afférentes à l'eau achetée par la Commune à Kyrnolia, devront être répercutées, de même, sur les usagers du village.

Dés que Kyrnolia aura fait connaître son prix de vente au m³, des simulations pourront être réalisées afin de déterminer la nouvelle grille tarifaire, qui sera ensuite soumise à l'avis du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2019

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI - TRISTANI – SILVAGNOLI – BRUDIEU - COLLI – CONTRI – JADAS – SCOLA-GRIMALDI – Mmes ORSUCCI & SIMONIAN

ABSENTS : MM. SANTINI – GRIMALDI - VADI – GERMANI

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et désigne M. COLLI Gilles comme secrétaire de séance.

Il demande au Conseil, qui accepte, l'ajout d'une question à l'ordre du jour concernant une demande de subvention émise par M. Ghjacumu SANTINI.

I – ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT PARTIE DE PARCELLES A VANGA DI L'ORU

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 février dernier, le Conseil Municipal avait décidé le déclassement du domaine public communal :

➤ de la partie (soit environ 26 m²) de la parcelle C 853 située devant le logement représentant le lot n° 1 de l'immeuble en copropriété cadastré sous le numéro 852 de la section C, appartenant à M. DIDIER Marc et Mme BORIES Patricia,

➤ de la partie (soit environ 20 m²) de la parcelle C 851 située derrière le logement représentant le lot n° 1 de l'immeuble en copropriété cadastré sous le numéro 852 de la section C, appartenant à M. DIDIER Marc et Mme BORIES Patricia,

pour les faire entrer dans le domaine privé communal, et les céder à M. DIDIER Marc et Mme BORIES Patricia, au prix 30 € le m².

Il rappelle également que cette délibération avait été retirée par le Conseil Municipal le 13 mai 2019, sur demande de M. le Préfet de Haute-Corse qui la jugeait illégale, au motif que l'enquête publique prévue par les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière n'avait pas été effectuée préalablement à cette décision de cession.

Le Maire propose donc au Conseil de lancer cette enquête afin de pouvoir céder légalement les parties de parcelles désignées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de lancer l'enquête publique pour le déclassement des parties de parcelles C 851 et 853 désignées ci-dessus, en vue d'un projet de cession et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire-enquêteur chargé de mener cette enquête

II – DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 11 avril 2019, le Conseil Municipal avait décidé le rachat du prêt 73007261545 contracté par la Commune le 12 juin 2012.

Afin d'entrer ce nouvel emprunt en comptabilité, il y a lieu de modifier le budget primitif 2019 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier comme suit le Budget Primitif de la Commune 2019

COMPTES DEPENSES			
Chapitre	Compte	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-51.071,97€
011	627	Services bancaires	--5.000,00o €
66	66111	Intérêts	-13.000€
TOTAL			-69.071,97€

COMPTES DEPENSES			
Chapitre	Compte	Nature	Montant
66	668	Indemnités remboursement	+69.071,97€
TOTAL			69.071,97€

III– APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018 (RPQS)

Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu

à l'article L 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

IV – SUBVENTION PROJET SERIE TELEVISEE MAL'CONCILIO

Le Maire donne lecture au Conseil du dossier de présentation du projet d'adaptation télévisuelle du roman « Mal'concilio », de Jean-Claude ROGLIANO, porté par M. Ghjacumu SANTUCCI, jeune auteur et co-producteur installé à PERELLI D'ALESANI

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet mettant en image « Mal'concilio », l'œuvre majeure de Jean-Claude ROGLIANO (qui demeure le livre corse d'expression française le plus lu) et valorisant en outre la Castagniccia, dont la commune est l'une des portes d'entrées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soutenir les efforts entrepris par ce jeune porteur de projet,

à l'unanimité décide d'allouer une aide financière de 500 € à M. Ghjacumu SANTUCCI, afin de lui permette de mener à terme son projet de série télévisée.

QUESTIONS DIVERSES

A l'initiative de M. LEONELLI, le Conseil Municipal décide de mettre à disposition du véhicule taxi exploité par M. BERENI Stéphane, la place de stationnement réservée à Monsieur le Curé.

La matérialisation de cette place réservée sera réalisée par les services techniques communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

PRESENTS : MM. MELA – LEONELLI – TRISTANI – SILVAGNOLI – BRUDIEU – COLLI – CONTRI – GRIMALDI – JADAS – Mmes ORSUCCI & SIMONIAN

REPRESENTE : M. SCOLA-GRIMALDI par M. MELA

ABSENTS : MM. SANTINI – VADI – GERMANI

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et désigne M. TRISTANI Jean-Baptiste comme secrétaire de séance.

I – AUGMENTATION TARIFICATION EAU POTABLE VILLAGE

Le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de raccordement du réservoir d'eau potable de la plaine à celui du village, ainsi que la réhabilitation de ce dernier et la remise en état du réseau d'adduction sont entièrement achevés.

Ces travaux se sont élevés à un montant total TTC de 525.965 € et ont été subventionnés à hauteur de 458.750 €.

Depuis septembre 2019, le village est donc alimenté par le réservoir de la plaine, ce qui écarte tout risque de pénurie et assure une qualité de l'eau supérieure à celle distribuée jusqu'à présent.

La Régie de l'Eau a donc conventionné avec la société Kyrnolia pour l'achat d'eau au prix de 0,83 € le m³. Une nouvelle prestation comprenant la maintenance des deux pompes de relevage et de la station de chloration sera également assurée par cette société pour un montant forfaitaire annuel de 11.000 €.

Afin de permettre l'équilibre des comptes de la Régie au vu de ces nouvelles charges, le Maire propose de revoir à la hausse le prix de vente de l'eau aux abonnés à compter du 1^{er} janvier 2020. Pour mémoire, le forfait d'abonnement semestriel est actuellement de 50 € et le prix de l'eau à 0,80 € le m³

Il dépose sur le bureau la simulation réalisée pour 2020 sur la base de l'acquisition de 4.000 m³ d'eau à KYRNOLIA :

DEPENSES	RECETTES
Achat d'eau : 4.000 m ³ x 0,83 € = 3.320 €	Vente eau : 4.000 m ³ x 1,60 € = 6.400 €
Forfait maintenance = 11.000 €	Forfait abonnement annuel (120 € x 80 compteurs = 9.600 €
TOTAL 14.320 €	TOTAL = 16.000 €
Excédent : 1.680 € en prévision de petits travaux d'entretien et d'acquisition de petit matériel	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à l'unanimité :

- ✓ d'augmenter le forfait d'abonnement semestriel qui passe de 50 à 60 €.
- ✓ de fixer le prix du m³ d'eau consommée à 1,60 € à compter du 1^{er} janvier 2020.
(les usagers s'acquitteront en outre de la redevance pollution domestique fixée à 0,27 €/m³ consommé)

II – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA COMMUNE SUITE A L'INFORMATION JUDICIAIRE OUVERTE POUR « DETOURNEMENT DE FONDS PUBLICS »

A la suite de la mise en cause dans une procédure pénale actuellement en phase d'enquête préliminaire de Mme BALDASSARI Chantal, Adjoint Administratif Territorial Principal, pour « détournement de fonds publics », le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De donner mandat à Monsieur le Maire pour ester en justice dans le but de défendre les intérêts de la Commune, avec possibilité de se constituer partie civile si l'implication de cet agent se trouvait officiellement confirmée.
- De désigner Maître Pierre SEMIDEI, avocat au Barreau de BASTIA, pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
